



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/11057/Add.309  
14 février 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu  
au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major par intérim de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Liban le 13 février 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) PO Mar 1/ : Entre 5 h 18 2/ et 15 h 50 des membres des forces israéliennes, avec des véhicules, ont réoccupé la position située au point 2004-2904 (coordonnées approximatives) à l'ouest du poteau-frontière 33.

b) PO Hin : Entre 6 h 30 et 15 h 33 des membres des forces israéliennes, avec un véhicule blindé de transport de troupe, ont réoccupé la position située au point 1799-2788 (coordonnées approximatives) près du poteau-frontière 11. Entre 20 h 7 et 20 h 31 tir d'artillerie et tir de mortier par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice.

c) PO Ras : Entre 6 h 45 et 15 h 10 des membres des forces israéliennes ont réoccupé la position située au point 1907-2749 (coordonnées approximatives) au nord du poteau-frontière 19.

2. Plaintes des parties :

Une plainte a été reçue du Liban selon laquelle le 13 février entre 20 heures et 21 heures des projectiles d'artillerie en provenance du territoire israélien seraient tombés dans les parages de Tiri /point 1880-2827 (coordonnées approximatives)/; de Hadâthe /point 1860-2855 (coordonnées approximatives)/, de Salhani /point 1787-2815 (coordonnées approximatives)/ et de Majdel Zoun /point 1714-2837 (coordonnées approximatives)/. Des dégâts matériels auraient été signalés.

La plainte susmentionnée a été confirmée par les observateurs de l'ONU - sauf en ce qui concerne Salhani et les dégâts - pour ce qui est du champ d'observation du PO Hin (voir par. 1 b) ci-dessus).

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en temps universel (TU).